

D.2020.09.23.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

5 – GESTION DU PATRIMOINE
5.2 - Convention de mandat n° CM 2020-1021 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour le réaménagement du PCC de Basso Cambo pour la 3ème ligne de Métro - PCC3 – Mandat 12

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2016.12.21.3.2 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les termes du contrat de service public 2017-2021 et de son cahier des charges entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

Ce contrat prévoit la possibilité de confier des mandats de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Voyageurs pour la réalisation d'opérations de la programmation pluriannuelle des investissements. Le montant total cumulé de ce mandat ne peut excéder 50 000 000 € HT sur la durée du contrat de service public.

Dans le cadre de ce 12^{ème} mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération du réaménagement du Poste de Commande Centralisé de Basso Cambo pour la 3ème ligne de Métro.

Le bâtiment du Garage Atelier de Basso Cambo héberge actuellement le Poste de Commandes Centralisé (PCC) des 2 lignes de Métro A et B. Des études préalables faisant apparaître des économies notables d'exploitation ont conduit à la décision de l'implanter sur ce site le PCC de la 3ème ligne de Métro et donc de rassembler l'ensemble des PCC Métro.

L'opération aura pour vocation d'adapter le bâti existant à l'accueil du PCC de la 3ème ligne de Métro en réalisant une extension et des réaménagements de certains locaux, avec prise en compte des exigences de sûreté.

L'ensemble des travaux devra être réalisé en maintenant le PCC en fonctionnement 24/24 pendant toute leur durée.

En accompagnement de ce projet qui nécessite de reprendre la façade du bâtiment, il est proposé en option de créer un mur végétalisé sur l'un des panneaux aveugles de la façade.

Enfin, il est à noter que hors cadre de ce mandat, un PCC de secours de la 3ème ligne sera installé au Garage Atelier de Daturas dans le cadre du projet piloté par Tisséo Ingénierie ; ce PCC permettra de mener les phases d'intégration et de test du PCC avant son installation sur le site de Basso Cambo. Il sera utilisé par la suite pour la formation des opérateurs de la 3ème ligne et comme PCC de repli en cas d'indisponibilité totale à Basso Cambo.

Le programme est joint en annexe de la présente délibération.

Le présent mandat est conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sans publicité ni mise en concurrence en raison de la situation de quasi régie de Tisséo Voyageurs.

L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 2 711 000 € HT. La fin des travaux est prévue pour mi 2023.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le programme de l'opération du réaménagement du PCC de Basso Cambo pour la 3ème ligne de Métro ainsi que la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages
exprimés [MM. Perrin et Chollet (pouvoir) ne prennent
pas part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de l'opération du réaménagement du PCC de Basso Cambo pour la 3ème ligne de Métro pour un montant de 2 711 000 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de mandat n° CM 2020-1021 à conclure entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

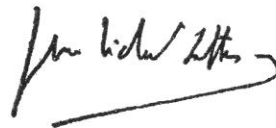
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2020 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



TISSEO COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2020-1021 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**PCC 3 - REAMENAGEMENT DU PCC DE BASSO CAMBO
POUR LA 3EME LIGNE DE METRO**

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités)

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Payeur du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine
Paierie Départementale
1, Bd des Minimes
CS 205 04
31205 TOULOUSE Cedex 2

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-5-2D-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Article premier : Objet et dispositions générales

1.1 – Objet de la convention

La présente convention de mandat est prise en exécution du contrat de service public conclu entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités le 21 décembre 2016.

1.2 - Pièces contractuelles

Les pièces particulières constitutives de la convention sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention de mandat ainsi que les conditions générales des conventions de mandat fixées à l'article 36.5 du Contrat de service public – Annexe 8 du chapitre 6 ;
- Annexe n°1 : Programme de l'opération concernée : PCC 3 - Réaménagement du PCC de Basso Cambo pour la 3ème ligne de Métro ;
- Annexe n°2 : Calendrier prévisionnel ;
- Annexe n°3 : Enveloppe financière ;
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 2 : Mandataire désigné par la convention de mandat

Dénomination et adresse professionnelle du signataire :

TISSEO VOYAGEURS
4 impasse Paul Mesplé
31100 Toulouse,

Article 3 : Description des prestations

3.1 - Description de l'opération

Le bâtiment du GAT de Basso Cambo héberge actuellement le Poste de Commandes Centralisées (PCC) des 2 lignes de Métro A et B. Des études préalables mettant en avant des économies notables d'exploitation ont mené à la décision d'implanter sur ce site le PCC de la 3ème ligne de Métro et donc de rassembler l'ensemble des PCC Métro.

Le bâtiment en question est de type R+1, de forme circulaire avec des dents creuses sur toute sa périphérie. Ce bâtiment de structure béton, possède en périphérie des murs de refends et des murs de type rideaux sur l'intérieur des dents creuses. Celles-ci composent de petits patios.

L'opération aura donc pour vocation d'adapter le bâti existant à l'accueil du PCC de la 3^{ème} ligne de Métro en réalisant une extension et des réaménagements de certains locaux, avec prise en compte des exigences de sûreté.

Cette opération sera donc aussi l'occasion d'opportunités de travaux compte tenu du périmètre d'intervention.

L'ensemble des travaux devra être réalisé en maintenant le PCC en fonctionnement 24/24 pendant toute la durée des travaux ; cela implique :

- que pour le déplacement du local B112 (point d'arrivée de l'ensemble des fibres optiques du site, hébergeant également nombre d'actifs cuivre délivrant le RDSU), des interventions seront réalisées de nuit pour le décâblage / recâblage des fibres et câbles (60 nuits prévues en première approche)
- qu'une isolation phonique entre la zone de travaux de génie civil et la salle PCC devra être réalisée en début d'opération ; cette isolation pourra être maintenue pour l'installation des équipements de la 3^{ème} ligne ;
- que des précautions particulières devront être prises durant notamment les phases de démolition de structure (techniques particulières limitant le bruit et les vibrations, travail de nuit, ...).

En accompagnement de ce projet qui nécessite de reprendre la façade du bâtiment, il est proposé en option de créer un mur végétalisé sur l'un des panneaux aveugles de la façade (dimension approximative 10m de largeur et 12m de hauteur).

Enfin, il est à noter que hors cadre de ce mandat, un PCC de secours de la 3^{ème} ligne sera installé au SMR des 7 Deniers dans le cadre du projet piloté par TI ; ce PCC permettra de mener les phases d'intégration et test du PCC avant son installation sur le site de Basso Cambo. Il sera utilisé par la suite pour la formation des opérateurs de la 3^{ème} ligne et comme PCC de repli en cas d'indisponibilité totale à Basso Cambo.

3.2 – Prestations de Tisséo Voyageurs

Tisséo Collectivités a souhaité confier à Tisséo Voyageurs un mandat pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.1 ci-dessus. Dans ce cadre, Tisséo Voyageurs agira au nom et pour le compte de Tisséo-Collectivités. Le mandant autorise le mandataire à avoir recours à ses marchés (marchés de Tisséo Collectivités) pour l'exécution des opérations confiées.

S'agissant des actions en justice et autres actions, Tisséo Voyageurs représente Tisséo Collectivités en justice, tant en demande qu'en défense, jusqu'à l'obtention du quitus pour :

- toute action liée à l'exécution d'un marché signé par lui, y compris la mise en jeu des garanties contractuelles et des garanties légales,
- toute action en responsabilité biennale, décennale, contractuelle et extra contractuelles,
- tout recours et actions des tiers.

Tisséo Voyageurs est habilitée pour :

- percevoir toute somme et indemnité allouées par une juridiction,
- et en cas de condamnation, verser les sommes correspondantes à la partie bénéficiaire.

Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

En cas de sinistre, et dans l'attente d'une décision de justice, Tisséo Voyageurs pourra le cas échéant et avec l'accord de Tisséo Collectivités faire l'avance des sommes nécessaires au bon déroulement de l'opération. Les sommes avancées sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de Tisséo collectivités et au plus tard à l'achèvement de la mission de Tisséo Voyageurs. La délégation ne fait obstacle au droit pour Tisséo Collectivités d'agir lui-même tant en demande qu'en défense, il devra en informer Tisséo Voyageurs.

Pour toutes les autres actions non juridictionnelles (en matière d'assurance, transactionnelle, etc.) engagé au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs est habilitée à percevoir ou verser les indemnités après autorisation de Tisséo Collectivités. Les sommes ainsi perçues ou versées seront comptabilisées au bilan de l'opération.

Article 4 : Enveloppe financière

Le montant de l'enveloppe financière est fixé à l'annexe 3 du présent mandat. Tisséo Voyageurs adressera chaque année avant le 31 octobre à Tisséo Collectivités un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante.

Article 5 : Durée de la convention

5.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution part de la date de la notification (T0) de la convention. La convention prendra fin lors de la remise du quitus de l'opération.

5.2 - Cession de la convention

En cours d'exécution de la présente convention, en cas de changement de l'entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport, Tisséo Collectivités peut céder l'exécution de la présente convention à la nouvelle entité en charge de l'exploitation du service de transport et/ou de la maintenance des biens nécessaires à l'exploitation dudit service de transport.

Tisséo Voyageurs ne pourra élever aucune contestation quant à cette substitution conventionnelle ni revendiquer de droit à indemnité.

Article 6 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat de service public entre Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs éventuellement complétées dans la présente convention.

Au vu de la complexité du présent mandat, un pilotage technique spécifique est défini.

6.1 - Organisation des réunions de pilotage technique

- Réunions de retour d'expérience

En début de mandat, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pourront se rapprocher afin de réaliser une première réunion de retour d'expérience sur des opérations passées présentant des caractéristiques proches.

Cette étape aura vocation à valoriser l'expérience opérationnelle de projet.

En fin de mandat, Tisséo Collectivité et Tisséo Voyageurs se rapprocheront afin de mettre en avant l'ensemble des enseignements tirés du mandat dans un but de capitalisation des compétences.

- Revue de mandat entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs

Les revues de mandat auront pour objectif de :

- présenter l'état d'avancement des prestations produites par Tisséo Voyageurs à Tisséo Collectivités,
- vérifier que le contenu des documents établis répond aux objectifs du programme de l'opération joint en annexe 1.

Les réunions se tiendront alternativement dans les bureaux de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Sur la base de l'ordre du jour de la réunion, Tisséo Voyageurs et/ou Tisséo Collectivités pourra solliciter la présence du(des) intervenant(s) contractuel(s) du mandat (maître d'œuvre(s), entreprises, experts, ...) afin de présenter en détails certains points du projet.

La périodicité des revues de mandat pourra être ajustée en fonction de l'état d'avancement du projet et de la nature de ses phases (études, appels d'offre, travaux, réceptions). Par défaut, une périodicité mensuelle est à prévoir. Afin d'optimiser le temps des ressources mobilisées, plusieurs mandats pourront être revus lors de la même séance.

S'il était constaté une non-maîtrise des délais, des coûts ou du programme de l'opération du fait de Tisséo Voyageurs ou de l'un des prestataires, Tisséo Collectivités pourra exiger la tenue de réunions avec une fréquence supplémentaire, le temps de reprendre la maîtrise de l'opération.

Tisséo Voyageurs proposera un support de présentation et un relevé de décision/compte rendu pour chaque réunion qui constituera le rapport d'avancement du mandat sur les volets techniques / marché / financier.

- Réunion de présentation des phases du projet

En amont de la fin de chaque mission clé de la MOE (notamment des missions DIAG, AVP, PRO, ACT), Tisséo Voyageurs informera Tisséo Collectivités de la date de réception de l'élément de mission. TC pourra demander une réunion avec le MOE et le cas échéant les autres intervenants contractuels de l'opération. Ces réunions seront l'occasion de faire les arbitrages nécessaires et pourront être mutualisées avec les revues de mandat.

Article 6-2 Identification des intervenants

- Tisséo Collectivités

La directrice de la gestion de ce mandat est Claire Villard.
L'interlocuteur technique de ce mandat est Yann Chevalier

- Tisséo Voyageurs

Le directeur de projet de ce mandat est Christophe Massoteau.
Le chef de projet de ce mandat est David Raynaud.

Article 7 : Conditions de réception des prestations

Les conditions d'achèvement des missions prévues dans la présente convention sont celles prévues dans le contrat de service public et notamment son annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat ».

Tisséo Voyageurs fournira le cas échéant les documents suivants : DOE, DTE, DIUO et mettra à jour le Référentiel Vectorisé.

L'opération donnera lieu à un procès-verbal de réception signé par les Parties.

Le procès-verbal de réception emportera remise de l'ouvrage à l'exploitant qui en assumera la garde à compter de la date identifiée.

L'achèvement de la totalité des missions du mandataire sera effectué conformément aux stipulations des conditions générales des conventions de mandat précitées, et prendra la forme d'un quitus.

Article 8 : Pénalités

Sans objet.

Article 9 : Modalités de financement et conditions de règlement des dépenses

Tisséo Collectivités supporte seul la charge des dépenses engagées par Tisséo Voyageurs déterminées dans le cadre de l'article 4 supra.

Tisséo Voyageurs sera remboursé sur présentation des demandes de remboursement. Les modalités de règlement sont définies dans l'annexe intitulée « conditions générales des conventions de mandat » précitée.

Chaque demande remboursement devra identifier l'opération à laquelle elle se réfère.

Les sommes dues à Tisséo Voyageurs, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de remboursement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 10 : Dérogations

Les dérogations aux C.C.A.G.-Prestations Intellectuelles, explicitées dans les articles ci-après de la convention de mandat, sont apportées aux articles suivants :

- l'article 7 déroge aux articles 26 et 27 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles,
- l'article 8 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Prestations Intellectuelles.

Signature de la convention de mandat :

Tissé-Voyageurs s'engage sans réserve à exécuter la convention, conformément aux conditions définies dans le contrat de service public et son annexe intitulée « principes intangibles applicables aux conventions de mandat ».

Déclaration de sous-traitance au moment de la signature de la convention de mandat :

Il n'est pas prévu de sous-traiter des prestations pour la réalisation des missions objets de la présente convention de mandat.

ENGAGEMENT TISSEO VOYAGEURS

Fait en un seul original

Signature de Tisséo Voyageurs

A

Le

ENGAGEMENT DE TISSEO COLLECTIVITES

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant de l'entité
adjudicatrice habilité par la délibération en date
du 23 septembre 2020**

A

Le

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Reçu l'avis de réception postal de la notification convention signée

Le

par Tisséo Voyageurs

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 ☐ La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :.....

2 ☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 ☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :.....

4 ☐ La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par.....

en qualité de : ☐ membre

d'un groupement d'entreprise..... ☐ sous-traitant

A le¹

Signature

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée *(indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre)* à :

Montant initial : - Ramené à :

- Porté à :

A le²

Signature

¹ Date et signature originales

² Date et signature originales



TISSEO-COLLECTIVITES

Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans Caffarelli

BP 11120

31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2020-1021 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**PCC 3 - REAMENAGEMENT DU PCC DE BASSO CAMBO
POUR LA 3EME LIGNE DE METRO**

ANNEXE 2 : PLANNING

Planning

S2 2020	S1 2021	S2 2021	S1 2022	S2 2022	S1 2023	S2 2023	S1 2024

Un planning plus détaillé est fourni dans le programme d'opération.

	Etudes et travaux
	Garantie parfait achèvement



TISSEO-COLLECTIVITES
Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Agglomération Toulousaine
7, esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

**CONVENTION DE MANDAT N°CM 2020-1021 CONCLUE ENTRE
TISSEO-COLLECTIVITES ET TISSEO-VOYAGEURS
EN VUE DE REALISER L'OPERATION :**

**PCC 3 - REAMENAGEMENT DU PCC DE BASSO CAMBO
POUR LA 3EME LIGNE DE METRO**

ANNEXE 3 : ENVELOPPE MANDAT

en € H.T.		
<i>Travaux</i>	Extension et aménagement	1 040 000
	Déplacement B112	400 000
	Sécurisation alimentations électriques	140 000
<i>Travaux d'opportunités</i>	<i>Traitement obsolescence SSI</i>	<i>77 000</i>
	<i>Comblement des dernières dents creuses</i>	<i>208 000</i>
	Total Travaux	1 865 000
<i>Aléas sur opération</i>		279 750
<i>Prestations intellectuelles</i>	MOE	279 750
	Supports	186 500
	Total PI	466 250
	Option mur végétalisé	100 000
	Total HT opération	2 711 000

Le montant total de l'opération est estimé à 2 711 k€ H.T.